

« tric ». Tric, c'est un mot inventé par les ouvriers, « pour lequel et incontinent après la prononciation d'icelluy, ils délaissent leur ouvrage pour faire quelque débauche ».

Les maîtres se défendent : « Il y en a d'aucuns des compagnons que l'on ne peut contenter de nourriture, soit en vin ou pitance, et qui veulent faire la fête d'un jour ouvrier, et besogner aux jours de fêtes » ; et ils proposent, les patrons, de renoncer au système ancien de prestations ; de payer désormais un salaire de dix sols six deniers par jour, moyennant quoi les compagnons mangeraient à leur guise (Arch. Lyon, *Délib. cons.*, BB 57, f<sup>o</sup> 210).

Du tout, répondent les ouvriers, qui savent bien, les bons apôtres, que s'ils « touchent » toute leur paie, au lieu de manger ils boiront — du tout, « l'impression exige que l'on commence l'un quand l'autre à travailler ; allant boire et manger hors la maison du maître, l'un viendrait tôt et l'autre tard, et [ain]si leur serait donnée occasion d'eux debaucher, allant ainsi vivre par tavernes ».

Alors le Sénéchal de Lyon, Jehan du Peyrat, devant qui maîtres et compagnons s'étaient retirés, rend, le 31 juillet, une longue sentence interdisant aux compagnons « de faire aucun serment ou monopole », leur défendant de se réunir, de se coaliser et de se mettre en grève, sous peine de bannissement et d'amendes arbitraires ; de porter bâtons, poignards ou épées ; de menacer les apprentis ou de les battre, ni d'entraver la liberté de leur travail. Mais le Sénéchal donnait gain de cause aux ouvriers sur plus d'un point : Ils ont raison, disait-il aux maîtres ; « sans avoir égard aux usages qui ont été suivis depuis quatre ou cinq ans en çà, vous leur donnerez, à chacun suivant son rang, pain, vin et pitance, eu égard à ce que vos devanciers leur fournissaient auparavant cinq ou six ans dernièrement passés, et j'ordonne que le bureau de l'Aumône y tienne la main et veille à ce que cette nourriture soit abondante et saine ».

Elle est pleine d'enseignements cette sentence ; pour que la sénéchaussée usât de tant de rigueur contre les maîtres-imprimeurs ; pour qu'une